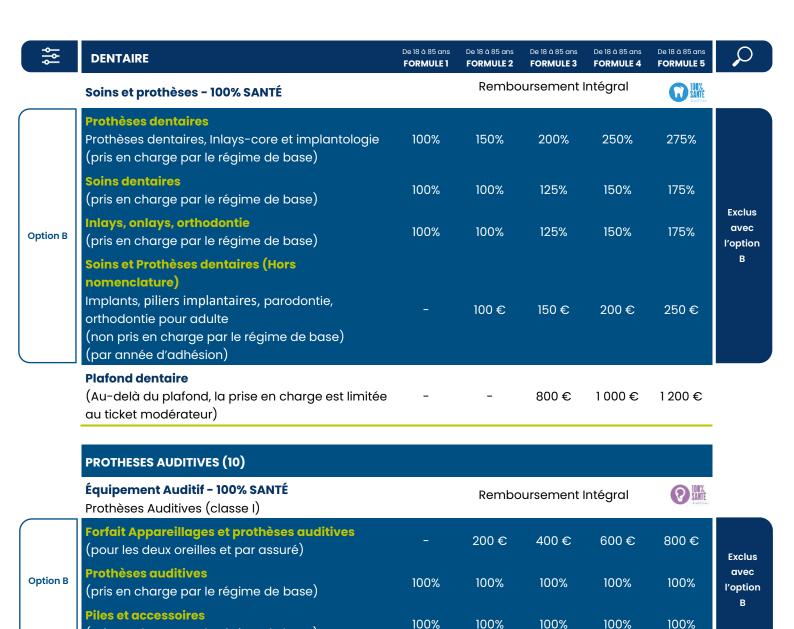


Les montants des remboursements s'entendent après déduction du remboursement du régime obligatoire lorsqu'il intervient et dans la limite du niveau de remboursement indiqué dans le tableau de garantie, en fonction de la formule choisie et indiquée au Certificat d'adhésion. <u>5 Formules complètes + 2 Options offrants des réductions de tarif</u>

- Option A : Tarif -5% Suppression de la Chambre particulière et des médicaments prescrits et non pris en charge
- Option B: Tarif -12% Suppression de la Chambre particulière, des médicaments prescrits et non pris en charge et des postes: Optique, Dentaire et Prothèses auditives, remboursés exclusivement en 100% santé

et Prot	théses auditives, remboursés exclusivement en 100% santé						
ş Ş Ş	MEDECINES DE VILLE	De 18 à 85 ans FORMULE 1	De 18 à 85 ans FORMULE 2	De 18 à 85 ans FORMULE 3	De 18 à 85 ans FORMULE 4	De 18 à 85 ans FORMULE 5	ρ
	Honoraires médicaux - OPTAM ou OPTAM CO Consultation Généraliste, Spécialiste, Actes techniques médicaux, Radiologue, imagerie et échographie (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	125%	150%	175%	
	Honoraires médicaux - Hors OPTAM ou OPTAM CO Consultation Généraliste, Spécialiste, Actes techniques médicaux, Radiologue, Imagerie et Échographie (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	105%	130%	155%	
	Honoraires paramédicaux Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes etc (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	100%	100%	100%	
	Analyses et examens en laboratoire (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	100%	100%	100%	
	Médicaments (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	100%	100%	100%	
Option A Option B	Médicaments prescrits et non pris en charge (1) (par année d'adhésion)	-	30 €	30 €	40 €	40 €	Exclus avec les options A & B
	Prothèses et appareillages - DVO (2) (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	100%	100%	100%	
	Petit appareillage (3) (par année d'adhésion)	-	20 €	40 €	60€	80€	
	CURE THERMALE						
	Cure thermale - OPTAM ou OPTAM CO Honoraires et Frais d'établissement (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	125%	150%	175%	
	Cure thermale - Hors OPTAM ou OPTAM CO Honoraires et Frais d'établissement (pris en charge par le régime de base)	100%	100%	105%	130%	155%	
	MEDECINES DOUCES (4)						
	Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Étiopathe,						
	Homéopathe, Acupuncteur, Chiropracteur, Mésothérapeute, Réflexologue, Diététicien, Nutritionniste (par année d'adhésion, dans la limite de 30€/consultation)	40 €	60€	80 €	100€	120 €	
	Acte de prévention (5)	100%	100%	100%	100%	100%	

→	HOSPITALISATION (6)	De 18 à 85 ans FORMULE 1	De 18 à 85 ans FORMULE 2	De 18 à 85 ans FORMULE 3	De 18 à 85 ans FORMULE 4	De 18 à 85 ans FORMULE 5	Q
	Honoraires - OPTAM ou OPTAM CO Chirurgie, Anesthésie, Maternité	100%	125%	150%	175%	200%	
	Honoraires - Hors OPTAM ou OPTAM CO Chirurgie, Anesthésie, Maternité	100%	100%	105%	130%	155%	
	Frais de séjour en secteur conventionné			Frais réels			
	Frais de séjour en secteur non conventionné	100%	100%	100%	100%	100%	
	Forfait journalier hospitalier (7)			Frais réels			
	FPU (Forfait Patient Urgence)	100%	100%	100%	100%	100%	
Option A Option B	Chambre particulière (8) – Hors ambulatoire (par jour, dans la limite de 30 jours par année d'adhésion)	-	40€	50€	60€	70€	Exclus avec les options A & B
	Lit d'accompagnement (par jour, dans la limite de 15 jours par année d'adhésion)	-	10 €	10 €	15 €	15 €	
	Confort hospitalier Téléphone, internet, télévision (par jour, dans la limite de 15 jours par année d'adhésion)	-	5€	5€	5€	5€	
	Transport	100%	100%	100%	100%	100%	
	Hospitalisation à domicile	100%	100%	100%	100%	100%	
	OPTIQUE						
	Équipement Optique - 100% SANTÉ (Verres et Monture de classe A)		Rembo	ursement Ir	ntégral	O SANTE STANDED	
	Services CPMS + Test de vue (En ligne) + Prise de Rendez-vous (Ophtalmologues partenaires) + 100% SANTÉ étendu (sur 300 références de montures et les verres HOYA)			✓			
	Équipement Optique - Complexe /Mixte (9) Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe Monture + 2 verres complexes et très complexes (pris en charge par le régime de base) Équipement Optique - Simple (9)	100%	200 €	250 €	300€	350 €	
Option B	Monture + 2 verres simples (pris en charge par le régime de base)	100%	100€	150 €	200€	250 €	Exclus avec
	Suppléments et prestations	100%	100%	100%	100%	100%	l'option B
	Lentilles prescrites prises en charge ou non (par année d'adhésion)	100%	50€	75 €	100 €	125 €	
	Chirurgie réfractive de l'œil (pour les deux yeux et par année d'adhésion)		200 €	300 €	400€	450 €	



SERVICES EN INCLUSION
Assistance - Mutuaide

My CPMS - Espace assuré

Assistance - Mutuaide

Tiers payant - Viamedis

Transmission et Consultation des

remboursements

Simulation des remboursements de soins

Carte de Tiers-Payant dématérialisée

(pris en charge par le régime de base)

(1) Le versement de tout ou partie du forfait relatif aux médicaments prescrits et non pris en charge est soumis à la réception des justificatifs correspondants (ordonnance et facture). Le versement ne pourra dépasser le montant des frais réellement engagés par l'assuré et dans la limite du forfait annuel indiqué sur le tableau de garantie (selon la formule choisie)
(2) Les remboursements s'entrendent en pourrentage de la base de remboursement de la sécurité sociale et incluent la part du régime obligatoire. Le

remboursement du forfait petits appareillages ne pourra venir en complément de ce versement.

(3) Le versement du forfait petits appareillages ne pourra venir en complément de ce versement.

(3) Le versement de tout ou partie du forfait relatif aux Petits appareillages ne pourra dépasser le montant des frais réellement engagés par l'assuré et dans la limite du forfait annuel indiqué sur le tableau de garantie (selon la formule choisie)

(4) Le forfait Médecines douces comprend les actes réalisés par des praticiens ci-après diplômés d'un établissement de formation agréé par le Ministère de la Santé: Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Étiopathe, Homéopathe, Acupuncteur, Chiropracteur, Mésothérapeute, Réflexologue, Diététicien, Nutritionniste.

(5) Les remboursements se limitent à la prise en charge des gates de prévention prévus dans le contrat responsable à squair :

⁽⁵⁾ Les remboursements se limitent à la prise en charge des actes de prévention prévus dans le contrat responsable à savoir :

1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.

11. Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).

12. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.

12. V Dépit sage de l'éportite R (codes NARM 4713, 4714, 0323, 0351)

de moins de quatorze ans.

IV. Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).

V. Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :

a) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP010);

b) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015);

c) Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011);

d) Audiométrie tonale et vocale (CDQP012);

e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).

VI. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire ; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.

VII. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :

a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;

b) Coqueluche : avant 14 ans ;

c) Hépatite B : avant 14 ans ;

e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant;

f) Haemophilus influenzae B ;

g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

(6) Pendant les 30 premiers jours suivant la prise d'effet de l'adhèsion, les remboursements sont limités uniquement à la prise en charge du TM et du forfait hospitalier, saut en cas d'hospitalisation consécutive à un accident où la garantie s'applique totalement.

(7) Illimité. Exclu en gérontologie, en unités de soins de longue durée (USLD), en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

(8) Durée limitée à 30 jours par an en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique, et pour les séjours en soins de suite (maison de repos, de convalescence ou de rééducation...) consécutifs à une hospitalisation. SNT EXCLUS de la garantie : les séjours en soins de suite (maison de repos, de convalescence ou de réédupatations (SSR), les séjours en milleu spécialisé (psychiatrie, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie), en maison de repos, de convalescence ou de rééducation (non consécutifs à une hospitalisation).

(9) Les forfaits versès intègrent l'éventuelle pard du régime de bose. La prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur de 16 ans au plus ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. De plus, le renou

- Correction simple:

 verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre 6,00 et + 6,00 dioptries;

 verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries;
- verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries Correction complexe:

recomplexe:

verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de – 6,00 à + 6,00 dioptries;

verre unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre – 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries;

verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à – 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie;

verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries;

verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre – 4,00 et + 4,00 dioptries;

verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre – 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4.00 dioptries: ou égal à + 4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de – 4,00 à + 4,00 dioptries ; verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre – 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +

verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à – 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie;

verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.
 (10) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par assuré et par période de quatre ans à compter de la date d'achat de l'équipement et dans la limite du plafond de prise en charge de 1700 € du régime obligatoire par aide auditive.

KIASSURE: SAS agissant en qualité de Courtier Grossiste en Assurances et Gestionnaire de contrat, enregistrée au RCS de Marseille sous le nº 825 261 522, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le nº 17001652 (numéro pouvant être vérifié sur le site internet www.orias.fr), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située sis 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, et dont le siège social est situé sis 27 Place aux huiles - 13001 MARSEILLE. CPMS SAS : Gestionnaire règlement des sinistres - Société de Gestion et de Courtage d'Assurance au capital de 2 729 468 €, inscrite auprès de l'ORIAS sous le № 07 001 007, dont le siège social est sis 4, Rue Auber 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS B 97 B 14894 – Siret 414 357 889 00040 - Garantie Financière et RC Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et 512-7 du Code des Assurances ACHEEL: Assureur du contrat - Société Anonyme au capital de 46 812,48 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris n°879605350 - Siège Social : 128 rue La Boétie - 75008 Paris, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située sis 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. ASSOCIATION COPERNIC POUR L'ASSURANCE (ACPA): Souscripteur du contrat - Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 - enregistrée sous le numéro RNA W751261756 - Siège social est sis 76 rue de la Pompe 75116 PARIS.